



Ville de Moudon
Pl. de l'Hôtel-de-Ville 1
Case postale 43
1510 Moudon
www.moudon.ch

Conseil communal
T 021 905 88 88
F 021 905 88 89
cc@moudon.ch

Moudon, le 6 octobre 2021

EXTRAIT

Du procès-verbal du Conseil communal de Moudon
Séance du 5 octobre 2021
Présidence : Michel Bula

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

Préavis de la Municipalité au Conseil communal No 01/21

Demandes de renouvellement ou octroi des autorisations générales à la Municipalité pour la législature 2021-2026

- vu le préavis de la Municipalité No 01/21,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude ainsi que celui de la COGEFIN,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. **accorde à la Municipalité une autorisation générale, pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2026, de statuer sur les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou de parts de sociétés immobilières, jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- (cent mille francs) par cas, charges éventuelles comprises,**
2. **accorde à la Municipalité une autorisation générale, pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2026, de procéder à des acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers, d'actions ou de parts de sociétés immobilières, pour un montant total de CHF 1'500'000.- (un million cinq cent mille francs),**
3. **accorde à la Municipalité une autorisation générale, pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2026, de procéder à l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 10'000.- par cas,**
4. **accorde à la Municipalité, pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2026, l'autorisation générale de plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales,**
5. **autorise la Municipalité, pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2026, à accepter des legs, des donations et des successions,**
6. **autorise la Municipalité à engager, pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2026, des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant maximum de CHF 50'000.- par cas,**

7. autorise la Municipalité, pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2026, à ouvrir des comptes d'attente à l'actif du bilan pour la comptabilisation des frais d'études jusqu'à concurrence de CHF 40'000.- au maximum par cas, tout en respectant le crédit cadre de CHF 400'000.-.

Le préavis est accepté à l'unanimité.

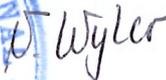
Ainsi délibéré en séance du 5 octobre 2021.

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président : **La Secrétaire :**



Michel Bula



Nicole Wyler